



**Conseil
Municipal
Des Jeunes**

2026 - 2028

**DOSSIER DE
CANDIDATURE**

A déposer en mairie

avant le mercredi 25 novembre 2026

Fiche de renseignement

Partie candidat

Nom : Prénom :

Age : Date de naissance :

Numéro de téléphone portable :

Adresse mail :

☐ Déclare être candidat(e) au Conseil Municipal des Jeunes de Vimont pour le mandat 2026/2028

Partie représentants légaux

• Nom : Prénom :

Lien avec l'enfant :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

• Nom : Prénom :

Lien avec l'enfant :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

Autre personne à prévenir

Nom : Prénom :

Lien avec l'enfant :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

Je soussigné, ..., en qualité de, déclare exacts les renseignements portés ci-dessus.

A Vimont, le

Signature(s)

Fiche de candidature

Mon profil

Nom : Prénom :

Age : Date de naissance :

Classe : Etablissement :

Adresse complète :

Téléphone portable :

Mail :

PHOTO
facultatif

Ce qui m'intéresse

Sport : Arts :

Musique : Lecture :

Cinéma : Autres :

En tant que conseiller, j'aimerais travailler sur les thèmes suivants (plusieurs réponses possibles)

☐ Environnement

☐ Culture et loisirs

☐ Sport

☐ Solidarité / Humanitaire

☐ Vivre ensemble

☐ Prévention et santé

☐ Mobilité

☐ Autres :

Pourquoi je souhaite me présenter au CMJ ? Quels sont les projets que j'aimerais réaliser en tant qu'élus ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autorisation parentale

Je, soussigné(e), ...

Représentant(e) légal(e) de l'enfant

☐ Autorise mon enfant à déposer sa candidature et faire campagne au Conseil municipal des jeunes (CMJ) de Vimont pour le mandat 2026 – 2028

Si mon enfant est élu(e) :

☐ Autorise mon enfant à participer à l'ensemble des réunions qui auront lieu dans le cadre du CMJ, en salle du conseil municipal. Aucune séance de travail ne sera fixée pendant les vacances scolaires.

☐ Autorise mon enfant à participer à toutes les actions et projets liés au CMJ.

☐ Autorise mon enfant à être véhiculés par les moyens de transport de la commune pour tout déplacement dans le cadre du CMJ

☐ Autorise mon enfant à être photographié et filmé, seul ou en groupe, dans le cadre du CMJ et que son image soit diffusée dans diverses publications (presse, PanneauPocket, site internet de la commune)

☐ Autorise les responsables du CMJ à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaire par l'état de santé et de sécurité de mon enfant.

☐ Accepte de recevoir par voie postale et/ou par courriel, les différentes informations relatives au CMJ (invitations, programmes, rendez-vous...)

Samedi 14 novembre 2026 (11h)	Réunion d'informations
Mercredi 25 novembre 2026	Date limite du dépôt de dossier de candidature
Du 26 novembre au 4 décembre	Campagne électorale
Samedi 5 décembre 2026 (10h-12h30)	Elections à la Mairie
Vendredi 8 janvier 2027	Remise de l'écharpe lors des vœux du maire
Janvier 2027	Première réunion du CMJ

Signature du candidat

Signature du/des représentant/s légal/légaux

« Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Vimont pour renseigner les informations des élus au Conseil municipal des jeunes. Les données sont conservées pendant la durée du mandat du Conseil municipal des jeunes et sont destinées exclusivement à la mairie de Vimont. Conformément à la loi, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données en nous contactant à mairievimont@wanadoo.fr »



Charte du Conseil municipal des jeunes (CMJ) de Vimont

La municipalité de Vimont souhaite permettre l'expression de l'ensemble des habitants de sa commune, et notamment des jeunes. Cette expression est possible avec la mise en place du Conseil municipal des Jeunes (CMJ) suite à la délibération 54/2026 du 15 octobre 2026.

La présente charte, validée en commission et en conseil municipal, définit le cadre de ce CMJ.

Objectifs du CMJ

Article 1. Le Conseil municipal des jeunes a pour objectifs :

1. De permettre aux jeunes de Vimont de s'engager et de participer activement à la vie communale ;
2. D'initier et de sensibiliser les jeunes à devenir des citoyens responsables et de comprendre le fonctionnement de la démocratie locale ;
3. De leur offrir la possibilité d'améliorer le quotidien et le cadre de vie de leurs concitoyens ;
4. De débattre et donner un avis sur les projets de la commune destinés aux jeunes.

Composition du CMJ

Article 2. Le CMJ est composé de 9 membres scolarisés du CM2 à la 3^e, à la date de l'élection du conseil municipal des jeunes.

Article 3. Les membres du CMJ doivent être domiciliés sur la commune de Vimont.

Article 4. Le CMJ est composé de neuf conseillers, répartis comme suit :

- Trois conseillers scolarisés en classes de CM2 ou de 6^e ;
- Trois conseillers scolarisés en classes de 5^e ou de 4^e ;
- Trois conseillers scolarisés en classe de 3^e.

En cas de candidatures insuffisantes dans l'une des catégories précitées, les sièges demeurés vacants seront répartis à parts égales entre les autres catégories, sous réserve du nombre de candidatures disponibles dans chacune d'elles.

Article 5. Les jeunes qui souhaitent se présenter aux élections devront obligatoirement déposer un dossier de candidature, disponible en mairie ou sur le site de la commune. Une autorisation parentale est obligatoire.

Durée du mandat

Article 6. Le mandat est fixé à une durée de 2 ans.

Article 7. Le mandat est renouvelable, dans la limite de scolarisation dans les niveaux de classe fixés par la présente charte.

Article 8. Le mandat peut prendre fin pour les raisons suivantes : déménagement, maladie, démission motivée, comportement, non-respect de la charte, absences répétées.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque motif que ce soit, le conseiller est remplacé par le candidat non élu ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages dans la même tranche de classe.

Elections au CMJ

Article 9. Sont électeurs, tous les jeunes habitants de Vimont, scolarisés du CM2 à la 3e, au moment des élections.

Article 10. Les élections ont lieu tous les 2 ans, au cours du mois de novembre.

Article 11. La campagne électorale dure une semaine. La commune mettra à disposition des candidats un espace de communication sur les panneaux d'information.

Article 12. Les élections auront lieu le samedi matin de 9h à 12h30, en Mairie de Vimont. La date sera communiquée sur les moyens de communication de la commune, par décision du Maire ou de son adjoint en charge de la démocratie participative.

Article 13. Lors des élections, les électeurs devront voter pour au minimum un candidat et au maximum trois candidats de chaque tranche fixée par l'article 4 de la présente charte.

Article 14. Les élections ont lieu au scrutin majoritaire à un tour. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus, dans la limite du nombre de sièges prévu pour chaque tranche d'âge. En cas d'égalité entre deux candidats pour le dernier siège à pourvoir, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Fonctionnement du CMJ

Article 15. Une équipe est mise en place pour assurer le lien entre le CMJ et le conseil municipal. Cette équipe est composée des membres de la commission communale « Démocratie participative ».

Article 16. Les élus du CMJ s'engagent à :

- Assister aux réunions et investir pleinement leur mandat ;
- S'investir dans les projets mis en place par le CMJ ;
- Être à l'écoute des jeunes de la commune et porter leurs propositions auprès du CMJ et du conseil municipal ;

- Respecter les opinions de chacun ;
- S'impliquer dans les diverses manifestations communales (fêtes, cérémonies...) ;
- Accepter l'éventuelle non-faisabilité d'un projet.

Article 17. Les élus du CMJ ont le droit de :

- Exprimer leur opinion ;
- Proposer des projets et des actions ;
- S'impliquer dans les actions mises en place ;
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne.

Article 18. Le CMJ inaugural définira 3 commissions thématiques sur lesquels elles souhaitent travailler durant son mandat. Elles se réunissent au moins une fois par trimestre en salle du conseil municipal. Les commissions élaboreront les projets avant de les présenter en séance plénière.

Article 19. Le CMJ se réunit en séance plénière au moins trois fois par an, en salle du conseil municipal. Les projets et travaux élaborés en commissions sont présentés par un rapporteur lors des séances plénières du CMJ. Les propositions du CMJ sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le projet est considéré comme non adopté.

Article 20. Les projets et propositions retenus par le CMJ sont présentés au conseil municipal par des représentants du CMJ, Lorsque cela est nécessaire, les projets proposés par le CMJ font l'objet d'une délibération du conseil municipal, conformément aux compétences de celui-ci et aux règles applicables aux collectivités territoriales. Le conseil municipal s'engage à communiquer avec régulièrement le CMJ.

Article 21. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu disponible sur le site internet de Vimont et sur Panneau Pocket.

Article 22. Les élus du CMJ recevront une convocation, une semaine au moins avant la tenue des réunions. Elle comportera l'ordre du jour.

Article 23. Un budget annuel est alloué au CMJ. Celui-ci sera fixé par le CM lors du vote du budget de la commune. Ce budget permettra de donner une responsabilité aux jeunes conseillers.

La présente charte peut être modifiée à tout moment par le conseil municipal de Vimont.

En signant la charte, le jeune candidat et son/ses représentant/s légal/légaux attestent avoir pris connaissance de la charte du CMJ et s'engagent à la respecter.

A Vimont, le/...../.....

Signature du candidat

Signature du/des représentant/s légal/légaux